

## Combien de fois puis-je demander une prorogation pour circonstances exceptionnelles (Wallonie) ?

Mise à jour : Jeudi 14 décembre 2023

Région wallonne

---

La prorogation pour circonstances exceptionnelles peut être demandée **maximum 2 fois**.

Exemple :

Votre bail doit se terminer le 1er mars, mais le 5 janvier, vous tombez gravement malade, vous pouvez demander une prorogation de votre bail. Une prorogation de 6 mois vous est accordée.

Le bail se terminera donc le 1er septembre. Si vous faites une rechute, vous pouvez à nouveau demander une dernière prolongation.

Pour plus d'informations, voyez la fiche "[A quelles conditions puis-je obtenir la prorogation pour circonstances exceptionnelles \(Wallonie\) ?](#)"

**Pour plus d'informations vous pouvez consulter :**

### Les références légales

[Article 56 du Décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation](#)

### Les documents types

[Brochure : Le bail d'habitation en Wallonie - éditée par le SPW -édition juin 2023](#)

[Tableau de synthèse : Durée de contrat de bail de résidence principale.](#)

